

Délibération n°8 du 08 mars 2022
Avenant n°2 - Convention Plateforme Téléphonique

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5,

VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires,

Le Conseil d'Administration approuve l'avenant 2 à la Convention relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'un service mutualisé de plateforme téléphonique, destiné au traitement des appels téléphoniques entrants, dans le cadre de la gestion du dossier social étudiant.

NOMBRE DE VOIX : 22

- POUR : 22
- CONTRE :
- ABSTENTION :

Fait à Nancy le 8 mars 2022

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Fabienne BLAISE

